



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bruits

Question écrite n° 60343

Texte de la question

M. Louis Cosyns appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la lutte contre les nuisances sonores. Alors que cette question est essentielle pour un grand nombre de Français, il est rare que les services de police se déplacent lorsqu'ils sont appelés pour constater et mettre fin à de telles nuisances. Or leur non-intervention entraîne un sentiment d'impunité chez les personnes à l'origine de telles nuisances et chez celles qui les subissent, en dehors des troubles de santé reconnus comme découlant de telles nuisances, un sentiment d'incompréhension, de révolte qui se retrouve parfois à l'origine d'actions à l'encontre de l'intégrité physique des auteurs de troubles. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les moyens qu'il entend mettre en oeuvre afin de lutter contre les nuisances sonores et leurs auteurs.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif à la lutte contre les nuisances sonores. Ainsi, depuis la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, l'article 222-16 du code pénal a été modifié afin de supprimer, pour la constatation du délit, la condition de réitération de l'agression sonore. L'auteur de cette infraction peut être condamné à une peine maximale d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. L'extension de l'obligation d'immatriculation aux véhicules motorisés, neufs, à deux roues de moins de 50 cm³ instituée par le décret n° 2003-1186 du 11 décembre 2003 relatif à l'immatriculation des cyclomoteurs ainsi qu'aux coupons détachables de carte grise permet dorénavant aux services de police et de gendarmerie d'identifier les cyclomoteurs en infraction. Les auteurs de nuisances sonores ne bénéficient d'aucune indulgence particulière. En 2004, 113 210 contrôles spécifiques ont été effectués sur des véhicules. Ils ont permis de relever 9 397 infractions. Par ailleurs, 111 804 interventions pour des tapages tant diurnes que nocturnes ont eu lieu l'an passé.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyns](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60343

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2657

Réponse publiée le : 4 octobre 2005, page 9241